

# Méthode d'évaluation des entreprises

## *Bilan du plan d'action à N+2*



## Étapes d'évaluation de l'entreprise deux ans après le dépôt de son plan d'action

- ❖ Lorsque votre entreprise est reconnue « Engagée pour la nature », vous êtes tenue de faire un bilan de vos engagements deux ans après le dépôt de votre plan d'actions.
  
- ❖ Cette évaluation se fera en deux étapes :
  - **Une analyse technique des dossiers par un prestataire mandaté par l'OFB :** Cette analyse portera sur une liste de critères jugeant la significativité du plan d'action (page 3) et sa mise en œuvre (page 4). Pour chaque critère, l'entreprise se voit attribué une classification (Insuffisant, Suffisant et Exemplaire).
  
  - **L'avis du bureau d'étude sera validé par un groupe représentant les trois collèges de la gouvernance du programme:**
    - Collège « représentants d'entreprises, associations d'entreprises et entreprises »
    - Collège « ONG, fondations »
    - Collège « Autorités publiques, collectivités locales, établissements de recherche et personnalités qualifiées »
  
- ❖ Au terme de cette évaluation **un niveau de reconnaissance** est attribué à l'entreprise allant de **1 à 3 étoiles**, et nous vous fournirons des recommandations pour vous encourager dans une démarche de progrès.



## Critères jugeant la significativité du plan d'action

CRITÈRES		SOUS-CRITÈRES (servent à aider l'évaluateur pour évaluer le critère)
<b>Spécifique</b>	I / S / E	1. L'entreprise a décrit des actions spécifiquement liées à la biodiversité et intelligibles
		2. L'entreprise a mis en place un mode de suivi et de gestion cohérent
<b>Mesurable</b>	I / S / E	3. L'entreprise a défini des indicateurs de suivi pertinents pour chaque action mise en place
		4. Pour chaque action, l'entreprise a défini un objectif chiffré
		5. L'entreprise a mis en place des moyens efficaces pour assurer une évaluation et une amélioration régulières du plan d'action
<b>Addition-nel et pertinent</b>	I / S / E	6. Les différentes parties prenantes pertinentes internes et externes ont été identifiées pour participer à la construction du plan d'action volontaire
		7. Le plan d'action propose des actions effectives ayant un impact réel sur la biodiversité
		8. Le plan d'action volontaire proposé propose un saut qualitatif ou quantitatif par rapport aux actions passées de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité
		9. Le plan d'action s'inscrit dans un ou plusieurs cadres internationaux, nationaux et régionaux pertinents
<b>Réaliste</b>	I / S / E	10. Les enjeux majeurs identifiés sont en lien direct avec le cœur d'activité de l'entreprise, ses impacts et ses dépendances vis-à-vis de la biodiversité
		11. L'entreprise a défini un périmètre d'action cohérent au regard de ses impacts et des enjeux de biodiversité liés
		12. Le plan d'action volontaire permet de répondre, avec des échéances bien définies, aux enjeux majeurs identifiés dans l'état des lieux
		13. Le plan d'action volontaire et ses objectifs sont proportionnés à la taille de l'entreprise, à son statut, et à ses capacités techniques, humaines et financières
		14. L'entreprise a identifié des moyens humains cohérents
		15. L'entreprise a identifié des moyens matériels cohérents
		16. L'entreprise a identifié des moyens financiers cohérents
<b>Temporellement encadré</b>	I / S / E	17. La durée du projet et ses objectifs semblent réalistes au regard du projet, des enjeux et des moyens de mise en œuvre identifiés
		18. L'entreprise a défini des échéances pour ses actions et a décrit un planning de réalisation progressif et répondant aux enjeux identifiés

## Critères jugeant la mise en œuvre du plan d'action

CRITÈRES		SOUS-CRITÈRES (servent à aider l'évaluateur pour évaluer le critère)
<b>Implication effective des parties prenantes pertinentes</b>	I / S / E	La direction de l'entreprise s'est impliquée dans le suivi et la mise en œuvre du plan d'action, de manière adéquate
		L'entreprise a impliqué de manière adéquate, dans la mise en œuvre de son plan d'action, les parties prenantes pertinentes internes (collaborateurs, autres parties prenantes internes...)
		L'entreprise a impliqué de manière adéquate, dans la mise en œuvre de son plan d'action, les parties prenantes pertinentes externes (clients, fournisseurs/sous-traitants, associations, partenaires techniques ou scientifiques,...)
<b>Démarche d'amélioration continue</b>	I / S / E	L'entreprise a suivi les indicateurs de résultat et, si besoin, a ajusté de manière pertinente et justifiée son plan d'action pour le garder cohérent avec les évolutions éventuelles des enjeux ou du périmètre d'activité de l'entreprise
<b>Suivi du planning et des indicateurs</b>	I / S / E	L'action 1 a été amorcée ou réalisée selon les échéances prévues et les résultats sur les indicateurs de l'action sont cohérents par rapport au planning et aux objectifs
		L'action 2 a été amorcée ou réalisée selon les échéances prévues et les résultats sur les indicateurs de l'action sont cohérents par rapport au planning et aux objectifs
		...
<b>Cohérence des résultats avec les enjeux</b>	I / S / E	Les résultats obtenus ont un impact positif sur l'état de la biodiversité.

## Système de reconnaissance des entreprises

La reconnaissance des entreprises sur trois niveaux s'effectue en fonction des 9 critères présents dans les pages 3 et 4. Les modalités ci-dessous précisent l'attribution **des niveaux de reconnaissance** en fonction de cette classification :

En progrès (Niveau 1)	Confirmé (Niveau 2)	Exemplaire (Niveau 3)
Au moins un des critères est jugée insuffisant	Tout les critères sont jugés suffisant et/ou exemplaire	Tout les critères sont jugés suffisants et/ou exemplaires et le caractère significatif et/ou la mise en œuvre est jugée exemplaire sur tous les critères

Dans le cas où l'évaluation dans son ensemble (analyse et relecture) démontre que le plan d'actions de l'entreprise ne répond pas aux enjeux de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité et que la mise en œuvre n'est pas effective ou très limitée. L'OFB se réserve le droit de ne pas reconnaître le plan d'actions d'une entreprise.

---